

Séance du 22 avril 2026 Délibération n° 22042026-20	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 - absents excusés ayant donné procuration : 0 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 17 avril 2026 Date d'affichage : 17 avril 2026	Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Francis CAZARD, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sophie MARZIN, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Fabrice SOUYRI, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Marie VERDIER, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Rétrocession case Colombarium	Secrétaire de séance : Francis ESPINASSE

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Gilles PHILIPPE relative à la concession Columbarium dont les caractéristiques sont:

- Concession Colombarium temporaire de 30 ans acquise le 16 janvier 2025
- Quitance n°14 du 31 Janvier 2025
- Montant réglé de 1 100 euros

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Gilles PHILIPPE, propriétaire d'une case columbarium de 4 cases située au n°C2 dans le cimetière communal, propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté. Il précise qu'elle sera vide de toute sepulture le jour de l'acquisition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette concession Colombarium pour un montant de 1 050 €, montant proportionnel à la durée d'acquisition.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de la case colombarium de 4 cases de Monsieur Gilles PHILIPPE, située au n°C2 du Colombarium, pour un montant de 1 050 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour établir l'acte de rétrocession ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous les documents qui s'y rapportent.

VOTES :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture,
Publié et notifié le 4 mai 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Francis ESPINASSE

Le Maire,
Jacques MOLIERES

